NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS

DANS LEQUEL IL SERAIT INTERDIT DE LE FAIRE



## COMMUNIQUE DE PRESSE

## Banque Fédérative Crédit Mutuel annonce la cession de ses participations dans Safran et Eiffage

Paris, le 10 Octobre 2017 à 17h45

Banque Fédérative Crédit Mutuel annonce la cession de c. 3.2m d'actions Safran, représentant environ 0.8% du capital, ainsi que la cession de c. 2.8m d'actions Eiffage, représentant environ 2.9% du capital. Chaque cession prendra la forme d'un placement privé par construction accélérée du livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels.

Après ces opérations de cession, Banque Fédérative Crédit Mutuel ne détiendra plus de participation dans Safran et dans Eiffage.

La fixation des modalités définitives des placements est prévue pour intervenir à l'issue de la construction des livres d'ordres.

La construction des livres d'ordres commence immédiatement et sera dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking, seul Teneur de Livre sur ces opérations.

## Avertissement:

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par Banque Fédérative Crédit Mutuel des actions Safran ou Eiffage ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions Safran et Eiffage par Banque Fédérative Crédit Mutuel peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Banque Fédérative Crédit Mutuel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen

et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE, ainsi que de toute mesure de transposition mise en place (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.

L'offre et la vente des actions Safran et Eiffage par Banque Fédérative Crédit Mutuel en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. Dans les Etats membres, le présent communiqué de presse et toute offre potentielle ultérieure s'adressent exclusivement à des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé. Au Royaume-Uni, ce document est exclusivement destiné à des investisseurs qualifiés qui sont (i) des professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement ») ou (ii) les personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers de Safran et d'Eiffage visés dans le présent communiqué de presse sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions Safran et Eiffage n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et Banque Fédérative Crédit Mutuel n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique.

Toute décision d'investissement pour acquérir des actions Safran ou Eiffage doit être prise sur la seule base des informations publiques disponibles concernant Safran ou Eiffage. Ces informations ne sont pas de la responsabilité de Banque Fédérative Crédit Mutuel ou Société Générale CIB et n'ont pas été vérifiées de façon indépendante par Banque Fédérative Crédit Mutuel ou Société Générale CIB.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.